

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007



Articles, amendements et annexes

Séances du mercredi 15 novembre 2006



**JOURNAUX
OFFICIELS**

SOMMAIRE

51^e séance

Loi de finances pour 2007	3
---------------------------------	---

52^e séance

Loi de finances pour 2007	7
---------------------------------	---

51^e séance

LOI DE FINANCES POUR 2007

SECONDE PARTIE

Projet de loi de finances pour 2007 (n^{os} 3341, 3363).

Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »

ÉTAT B

Autorisations d'engagement : 3 751 977 961 € ;

Crédits de paiement : 3 749 515 981 €.

Amendement n° 113 rectifié présenté par le Gouvernement.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Liens entre la nation et son armée	0	3 770 121
<i>Dont titre 2</i>	0	3 770 121
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Totaux	0	3 770 121
Solde	- 3 770 121	

Amendement n° 61 présenté par M. Mathis, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, et MM. Cornut-Gentille et Diefenbacher.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Liens entre la nation et son armée	0	42 050 000
<i>Dont titre 2</i>		
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	42 050 000	0
<i>Dont titre 2</i>		
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale	0	0
Totaux	42 050 000	42 050 000
Solde	0	

Amendement n° 235 présenté par MM. Rochebloine, Dionis du Séjour et Lagarde.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Liens entre la nation et son armée	0	40 000 000
<i>Dont titre 2</i>		
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	40 000 000	0
<i>Dont titre 2</i>		
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale		
Totaux	40 000 000	40 000 000
Solde	0	

Amendement n° 24 rectifié présenté par MM. Gatignol, Cornut-Gentille, Merly, Saddier, Diefenbacher, Decool et Proriol.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Liens entre la nation et son armée	0	20 000 000
<i>Dont titre 2</i>		
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	20 000 000	0
<i>Dont titre 2</i>		
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale	0	0
Totaux	20 000 000	20 000 000
Solde	0	

Amendement n° 238 présenté par M. Dionis du Séjour.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Liens entre la nation et son armée	0	20 000 000
<i>Dont titre 2</i>		
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	20 000 000	0
<i>Dont titre 2</i>		
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale		
Totaux	20 000 000	20 000 000
Solde	0	

Amendement n° 237 présenté par MM. Rochebloine et Lagarde.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Liens entre la nation et son armée	0	14 450 000
<i>Dont titre 2</i>		
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	14 450 000	0
<i>Dont titre 2</i>		
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale....		
Totaux	14 450 000	14 450 000
Solde	0	

Amendements identiques :

Amendements n° 114 présenté par M. Michel Bouvard, **n° 236** présenté par MM. Rochebloine, Dionis du Séjour et Lagarde et **n° 260** présenté par MM. Colombier, Anciaux, Beaudouin, Biancheri, Bray, Mme Briot, MM. Cherpion, Couanau, Daubresse, Decool, Door, Dord, Mme Gallez, MM. Geveaux, Giro, Mme Gruny, MM. Guilloteau, Heinrich, Herbillon, Jacquat, Lafleur, Lasbordes, Le Ridant, Mme Levy, M. Luca, Mmes Marland-Militello, Martinez, MM. Paillé, Perrut, Pinte, Mme Poletti, MM. Pousset, Prél, Prévost, Richard, Jean-Marie Rolland, Vincent Rolland, Roques, Mme Tharin, MM. Vanneste, Vannson, Michel Voisin, Marc Le Fur et Remiller.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Liens entre la nation et son armée	0	5 000 000
<i>Dont titre 2</i>		
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	5 000 000	0
<i>Dont titre 2</i>		
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale....	0	0
Totaux	5 000 000	5 000 000
Solde	0	

Amendement n° 259 présenté par MM. Colombier, Anciaux, Beaudouin, Biancheri, Bray, Mme Briot, MM. Cherpion, Couanau, Daubresse, Decool, Door, Dord, Mme Gallez, MM. Geveaux, Giro, Mme Gruny, MM. Guilloteau, Heinrich, Herbillon, Jacquat, Lafleur, Lasbordes, Le Ridant, Mme Levy, M. Luca, Mmes Marland-Militello, Martinez, MM. Paillé, Perrut, Pinte, Mme Poletti, MM. Pousset, Prél, Prévost, Richard, Jean-Marie Rolland, Vincent Rolland, Roques, Mme Tharin, MM. Vanneste, Vannson, Michel Voisin, Le Fur et Remiller.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Liens entre la nation et son armée	0	4 450 000
<i>Dont titre 2</i>		

PROGRAMMES	+	-
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	4 450 000	0
<i>Dont titre 2</i>		
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale....		
Totaux	4 450 000	4 450 000
Solde	0	

Amendement n° 23 rectifié présenté par MM. Gatignol, Cornut-Gentille, Merly, Diefenbacher, Decool et Proriol.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Liens entre la nation et son armée	0	3 000 000
<i>Dont titre 2</i>		
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	3 000 000	0
<i>Dont titre 2</i>		
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale....	0	0
Totaux	3 000 000	3 000 000
Solde	0	

Amendement n° 297 présenté par le Gouvernement.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Liens entre la nation et son armée	0	500 000
<i>Dont titre 2</i>		
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	500 000	0
<i>Dont titre 2</i>		
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale....	0	0
Totaux	500 000	500 000
Solde	0	

Article 43

- ① I. – À compter du 1^{er} janvier 2007, aux deuxième, quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, le chiffre : « 35 » est remplacé par le chiffre : « 37 ».
- ② II. – Par dérogation au deuxième alinéa du III de l'article 68 de la loi n° 2002-1576 du 30 décembre 2002, cette mesure s'applique aux retraites du combattant visées au I du même article. »

Amendement n° 234 présenté par M. Mathis.

Substituer à l'alinéa 1 de cet article, les trois alinéas suivants :

I. – L'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est ainsi modifié :

1^o dans le deuxième alinéa, le nombre : « 35 » est remplacé par le nombre : « 37 » ;

2^o dans les quatrième et cinquième alinéas, le nombre : « 33 » est remplacé par le nombre : « 37 ».

Après l'article 43

Amendement n° 258 présenté par le Gouvernement.

Après l'article 43, insérer l'article suivant :

« I. – Les pensions militaires d'invalidité et les retraites du combattant servies aux ressortissants des pays ou territoires ayant appartenu à l'Union française ou à la Communauté ou ayant été placés sous le protectorat ou sous la tutelle de la France en application des articles 170 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, 71 de la loi de finances pour 1960 (n° 59-1454 du 26 décembre 1959), 26 de la loi de finances rectificative pour 1981 (n° 81-734 du 3 août 1981) et 68 de la loi de finances rectificative pour 2002 (n° 2002-1576 du 30 décembre 2002) sont calculées dans les conditions prévues aux paragraphes suivants.

« II. – À compter du 1^{er} janvier 2007, la valeur du point de base des retraites du combattant et des pensions militaires d'invalidité visées au I du présent article est égale à la valeur du point de base retenue pour les retraites du combattant et les pensions militaires d'invalidité servies en France telle qu'elle est définie par l'article L. 8 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

« III. – À compter du 1^{er} janvier 2007, les indices servant au calcul des pensions militaires d'invalidité des invalides visés au I du présent article sont égaux aux indices des pensions militaires des invalides servis en France, tels qu'ils sont définis à l'article L. 9 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

« Les pensions en paiement visées au précédent alinéa seront révisées, sans ouvrir droit à intérêts de retard, à compter du 1^{er} janvier 2007 sur la demande des intéressés déposée postérieurement à l'entrée en vigueur du présent texte auprès de l'administration qui a instruit leurs droits à pension.

« IV. – À compter du 1^{er} janvier 2007, les indices servant au calcul des pensions servies aux conjoints survivants et aux orphelins des pensionnés militaires d'invalidité visés au I du présent article sont égaux aux indices des pensions des conjoints survivants et des orphelins servis en France, tels qu'ils sont définis aux articles L. 49, L. 50, L. 51 (alinéas 3, 4, 5, 6, 7 et 8), L. 51-1, L. 52, L. 52-2 et L. 54 (alinéas 5, 6 et 7) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

« Les pensions en paiement visées au précédent alinéa seront révisées, sans ouvrir droit à intérêts de retard, à compter du 1^{er} janvier 2007 sur la demande des intéressés déposée postérieurement à l'entrée en vigueur du présent texte auprès de l'administration qui a instruit leurs droits à pension.

« Le bénéfice des articles L. 51 (alinéas 1 et 2) et L. 54 (alinéas 1, 2, 3, 4 et 8) du même code n'est ouvert qu'aux personnes visées au premier alinéa du présent IV résidant de façon stable et régulière en France métropolitaine et dans

les départements d'outre-mer, dans les conditions prévues aux articles L. 380-1, L. 512-1 et L. 815-1 du code de la sécurité sociale.

« Le VIII de l'article 170 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, le IV de l'article 71 de la loi de finances pour 1960 (n° 59-1454 du 29 décembre 1959), le dernier alinéa de l'article 26 de la loi de finances rectificative pour 1981 (n° 81-734 du 3 août 1981), l'article 132 de la loi de finances pour 2002 (n° 2001-1275 du 28 décembre 2001) et le VI de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002 (n° 2002-1576 du 30 décembre 2002) ne sont plus applicables à compter du 1^{er} janvier 2007 en ce qu'ils concernent les pensions servies aux conjoints survivants des pensionnés militaires d'invalidité. À compter de cette date, les pensions à concéder aux conjoints survivants des pensionnés militaires d'invalidité sont établies dans les conditions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et de l'alinéa précédent.

« V. – Le V de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002 (n° 2002-1576 du 30 décembre 2002) est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Les demandes d'indemnisation des infirmités non rémunérées sont recevables à compter du 1^{er} janvier 2007 dans les conditions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. »

Amendement n° 261 présenté par le Gouvernement.

Après l'article 43, insérer l'article suivant :

« Le montant maximal donnant lieu à majoration par l'État de la rente qui peut être constituée au profit des bénéficiaires mentionnés à l'article L. 222-2 du code de la mutualité est fixé par référence à 125 points d'indice de pension militaire d'invalidité. »

Amendements identiques :

Amendements n° 163 présenté par M. Bernier, Rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, M. Colombier, Mme Briot, M. Dord, Mme Gallez, MM. Geveaux, Giro, Guilloteau, Heinrich, Herbillon, Jacquat, Mme Levy, MM. Paillé, Perrut, Pinte, Mme Poletti, MM. Préel, Prévost, Richard, Jean-Marie Rolland, Vincent Rolland, Roques, Mme Tharin, M. Néri, Mmes David et Mignon et **n° 242** présenté par MM. Colombier, Anciaux, Biancheri, Bray, Mme Briot, MM. Cherpion, Couanau, Daubresse, Decool, Door, Dord, Mme Gallez, MM. Geveaux, Giro, Mme Gruny, MM. Guilloteau, Heinrich, Herbillon, Jacquat, Lafleur, Lasbordes, Le Ridant, Luca, Mme Marland-Militello, MM. Paillé, Perrut, Pinte, Mme Poletti, MM. Préel, Prévost, Richard, Jean-Marie Rolland, Vincent Rolland, Roques, Mme Tharin, MM. Vanneste, Vannson, Michel Voisin, Le Fur et Remiller.

Après l'article 43, insérer l'article suivant :

« Un rapport est présenté au Parlement par le Gouvernement avant le 30 juillet 2007 sur les moyens d'assurer la pérennité de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. »

